



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

## **CR de la CAP du 25/03/2015 :**

La CAP du 25 mars 2015, présidée par Mme Dominique GONTARD, avait pour objet l'examen des mouvements proposés en mutation et en promotion sur les postes comptables C1 qui se répartissent en 5 sous catégories (HEC, HEB, HEA, 1040 et 1015) :

En introduction, la présidente a rappelé certaines données générales :

- plus de 1000 AFIP, AFIPA, IP et IDIV HC ont participé à ce mouvement géré pour la première fois à l'aide de la nouvelle application TAMPICOWEB...
- ce mouvement intégrait la nouvelle possibilité offerte aux Conservateurs des Hypothèques d'accéder à tous les postes comptables ;
- A l'issue du mouvement tous les quotas se sont avérés saturés ;
- En outre, **et nous y reviendrons**, Mme GONTARD s'est réjouie de la bonne représentation (74%) des IDIV HC ex-IP dans les promotions bénéficiant aux Inspecteurs Principaux....

Elle a indiqué aux OS que le processus de redistribution des indices allait se poursuivre d'autant que la DG venait de reclasser 7 postes dans la catégorie C+ (accessibles aux seuls AFIP) ce qui va libérer autant d'indices HEA et HE B à redistribuer pour sur les postes C1.

Ensuite, les OS qui siègent pour au nom des AFIP, AFIPA, IP et IDIV HC ont fait part de leur propos liminaires (cf notre liminaire).

### **Ce qu'il faut retenir de cette CAP**

Tout d'abord, le SCSFIP qui occupait 4 sièges dans cette CAP (1 siège AFIP, 1 siège AFIPA et 2 sièges IP) a défendu comme à son habitude les dossiers confiés par nos collègues.

Le mouvement permet au total 58 promotions réelles se décomposant de la manière suivante en application des règles des quotas.

- 3 sur un poste HE C (2 AFIP/ 1 AFIPA)
- 6 sur un poste HE B (5 AFIPA / 1 IDIV HC)
- 15 sur un poste HE A (9 AFIPA / 4 IDIV HC/ 2 IDIV HC ex IP)
- 17 sur un poste 1040 (5 AFIPA/ 1 IP / 8 IDIV ex IP et 3 IDIV HC)
- 17 sur un poste 1015 (5 AFIPA / 3 IP / 4 IDIV ex IP/ 5 IDIV HC)

Il convient de rajouter à ces 58 cadres qui bénéficient d'une promotion par mutation, 11 cadres qui accèdent sur place au niveau de poste comptable supérieur suite au reclassement de ce dernier.

Pour ces 11 cadres, la répartition par grade est la suivante : 2 AFIPA / 1 IDIV HC ex IP et 8 IDIV HC.

Sur un total de 69 cadres qui voient leur carrière progresser, la répartition est la suivante :

- 2 AFIP
- 27 AFIPA

- 4 IP
- 15 IDIV HC ex IP
- 21 IDIV HC

Tout d'abord, il est évident que le volume de ce mouvement du second semestre sur les postes comptables indicés ne peut pas satisfaire les aspirations des IP et des AFIPA.

**Lors des rencontres inter régionales des cadres, Hugues PERRIN avait précisé que les AFIPA avaient notamment vocation à obtenir à minima un niveau HE A en fin de carrière. Il est dorénavant clair que cette promesse restera vaine pour un bon nombre d'AFIPA.**

Nous avons évoqué ce point dans notre liminaire mais nous sommes revenus en séance sur la problématique des IDIV HC ex IP.

Si dans son introduction, la présidente a semblé se satisfaire que 74 % des quotas dédiés aux Inspecteurs Principaux bénéficient aux IDIV HC ex-IP, le SCSFIP lui répondit que pour sa part, il ne pouvait se satisfaire que seulement 26 % des quotas IP bénéficient aux IP.

**Pour le SCSFIP, il est temps de clarifier cette situation. Si les IDIV HC ex IP sont reclassés statutairement IP, il peut être entendu qu'ils participent au mouvement des postes comptables sur les quotas IP ; à défaut ils devront être intégrés aux quotas des IDIV HC.**

**En effet, les IP ne pourront pas supporter plus longtemps cet effet d'éviction en leur défaveur. Il convient de rappeler que sur ce mouvement seules 4 progressions de carrières sur 69 (soit moins de 6%) ont bénéficié aux IP.**

La présidente a répondu que des obstacles juridiques s'opposaient à la réintégration des IDIV ex IP dans leur grade d'origine.

Dans ces conditions, le SCSFIP a demandé que pour 2016, les IDIV HC ex IP soient traités sur le quota des IDIV HC.. Force a été de constater qu'aucune OS n'a souhaité suivre le SCSFIP sur ce débat pourtant majeur pour le débouché des IP comme le démontrent les chiffres implacables de ce mouvement.

Concernant le mouvement sur les postes HE C, si le SCSFIP n'a pas remis en cause le choix de l'administration de positionner le tour AFIPA sur un des 3 postes vacants, le SCSFIP s'est en revanche étonné des critères de choix appliqués aux AFIP retenus sur les 2 autres postes,

En effet, les règles de gestion édictées par l'administration prévoyaient un accès privilégié pour ces postes aux collègues AFIP situés à quelques années de la retraite. Sur ce mouvement, les 2 collègues qui accèdent à un poste HE C sont loin de respecter cette règle et ne rentrent donc pas dans le cadre défini par l'administration.

Le SCSFIP a vivement regretté les choix de la direction lesquels n'ont pas permis de donner satisfaction à des collègues AFIP qui eux répondaient plus précisément aux règles de gestion.

**Face aux explications de la présidente, nous avons bien compris que les affectations sur les postes HE C dépendaient davantage du pouvoir discrétionnaire de l'administration que de l'application de règles de gestion...**

**En conclusion, cette CAP laisse à nouveau un goût amer. La direction générale a fermé la porte à toutes nos demandes relatives aux quotas, à la nécessaire clarification de la situation des IDIV ex IP, au dispositif AFIP de fin de carrière ou à la situation des CH.**

**Nous dérangeons en mettant les vrais problèmes sur la table et proposant des solutions. Nous le disons cependant, ce n'est pas avec cette attitude que la direction générale calmera la colère qui gronde chez ses cadres.**